

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

N° 2019.020

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs : Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.2.5 – Autres

- **Objet : Autorisation pour le dépôt de demandes d'autorisation de défrichement.**

AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT A LA CARRIERE DES OUGIERS

Monsieur Pierre BALME, Maire délégué de VENOSC expose au conseil municipal :

Vu le code forestier et notamment l'article R.341-1 relatif à la demande d'autorisation de défrichement,

La société CMCA - SOVEMAT, exploitante de la carrière des Ougiers à Venosc Village souhaite, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, procéder au défrichement d'une partie des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le 14 mars 2019 Stéphane SAUVEBOIS, maire



Section cadastrale et n° de parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m ²)	Surface défrichée (m ²)	Propriétaire
A 28	Pierre Pousset	17 780	50	Commune des Deux Alpes
A 121	La Plaine	24 700	3325	Commune des Deux Alpes
A 124	Le Peuye	57 130	640	Commune des Deux Alpes
A 767	La Plaine	495 218	2030	Commune des Deux Alpes
A 769	Cote de rif	42 929	410	Commune des Deux Alpes
Chemin non cadastré			85	Commune des Deux Alpes
Total emprise défrichement			6540 m² / 0.654 ha	

Cette extension permet de continuer à maintenir une activité économique mais également de protéger le secteur contre les risques naturels.

Le code forestier dispose que la demande doit être déposée par le propriétaire, par son mandataire ou par une personne susceptible d'exploiter la carrière.

Il convient donc d'autoriser la société exploitante de la carrière de déposer une demande de défrichement auprès de la Préfecture.

AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT AU PARKING DE LA DANCHERE

Vu le code forestier et notamment l'article R.341-1 relatif à la demande d'autorisation de défrichement ;

Monsieur Pierre BALME, Maire délégué de VENOSC expose au conseil municipal :

Vu le code forestier et notamment l'article R.341-1 relatif à la demande d'autorisation de défrichement,

La commune souhaite entreprendre les travaux d'agrandissement du parking de randonnée à la Danchère qui sature en période estivale. Pour permettre la réalisation du parking il sera nécessaire de procéder au défrichement d'une partie de la parcelle E 0169 dont la commune est propriétaire, conformément au plan annexé.

Le code forestier dispose que la demande doit être déposée par le propriétaire, par son mandataire et jointe de l'acte autorisant le représentant de la collectivité à déposer la demande de défrichement.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande de défrichement auprès de la Préfecture.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

CARRIERE DES OUGIERS :

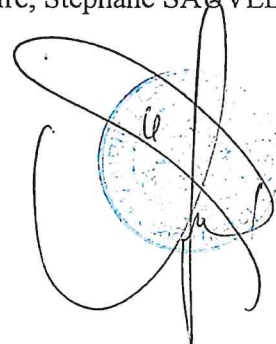
- **D'AUTORISER** la société CMCA à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués, à signer tous les documents afférents à cette procédure de défrichement.

PARKING DE LA DANCHERE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à signer tous les documents afférents à cette procédure de défrichement.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

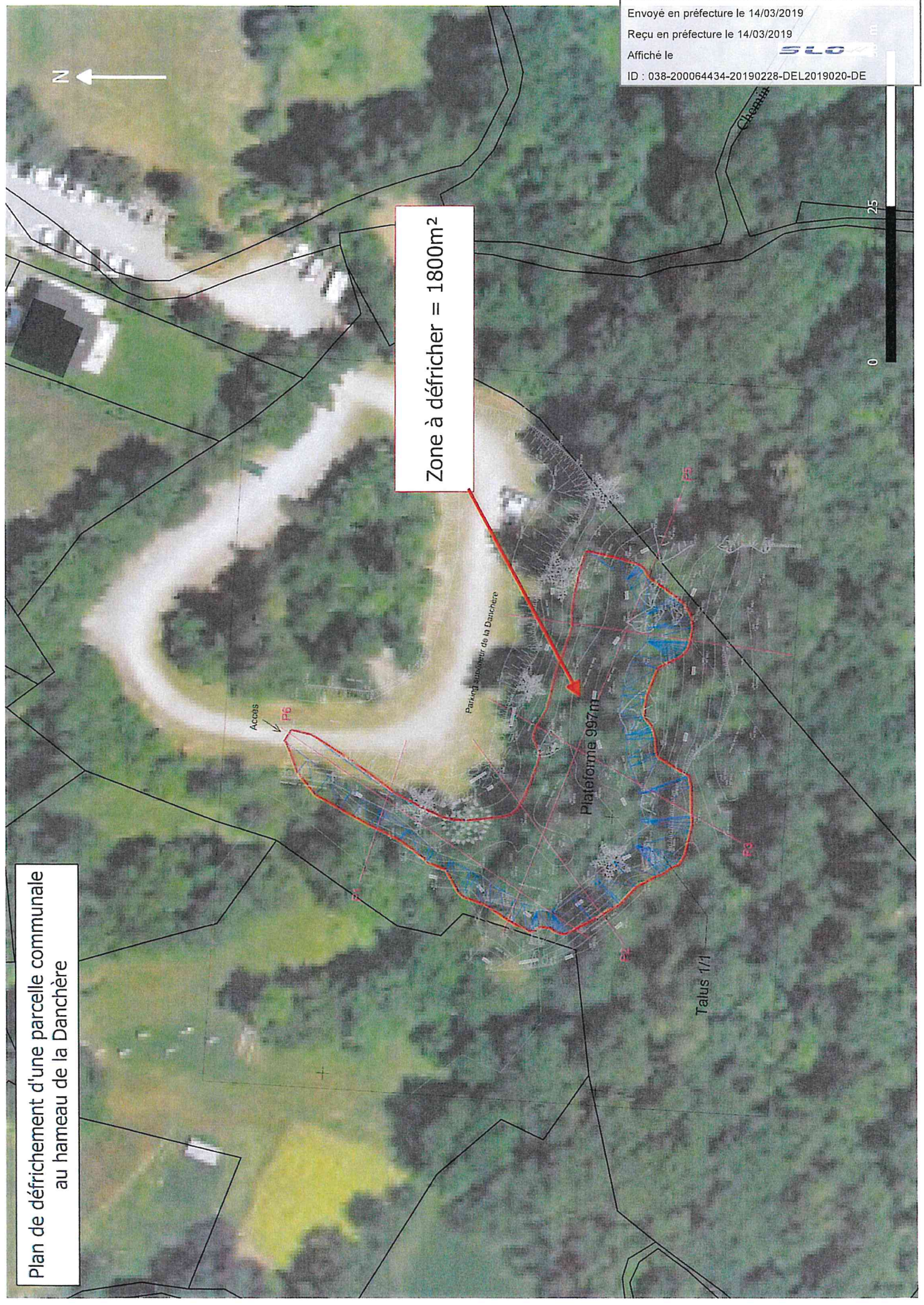
Le... 14 mars 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire





Plan de défrichement d'une parcelle communale
au hameau de la Danchère

Zone à défricher = 1800m²



Accès
P6

Parking aménagé de la Danchère

Plateforme 997 m²

Talus 1/1

Charente